

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES
ADULTES HANDICAPEES PSYCHIQUES (SAMSAH)
SUR LE BASSIN DE SANTE DE MOISSAC**

A.D. n° 2013-2549
ARS-DT-82 n° 2013-253

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 312-17, D 312-162 à 176, D 344-5-1 à D 344-5-16 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;

VU le Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées et notamment le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social (SROMS) et le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 11 décembre 2012 ;

VU le Schéma Départemental des Personnes Handicapées 2011-2015 voté par l'assemblée départementale le 19 janvier 2012 ;

VU le dossier déposé présenté le 15 octobre 2013 par l'Association AGERIS en vue de la création d'un service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes adultes Handicapées Psychiques de 5 places à Castelsarrasin ;

CONSIDERANT la demande le 15 octobre 2013 par Monsieur le Président de l'AGERIS et analysée conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département du Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT le projet de soins commun avec l'association ARSEAA visant l'articulation de l'offre départementale de SAMSAH psychique sur les bassins de santé de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'autorisation sollicitée par le Président de l'AGERIS en vue de la création de 5 places de SAMSAH Psychique par transformation de places de S.A.V.S. est accordée à compter du 1er janvier 2014 sur le bassin de santé de Moissac.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

- Numéro d'identification : à créer
- Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)
- Code discipline d'équipement : 510
- Mode de fonctionnement : 14 (externat)
- Code clientèle : 8200 (troubles psychopathologiques)
- Capacité : 5 places

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication aux Recueils des Actes Administratifs devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

Article 8 : Le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne, le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Président de l'AGERIS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 décembre 2013

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Montauban,
le 13 décembre 2013

Le Président,

*
* *